

Règlement pour l'utilisation des PC's à disposition du public

1. Ayants droit

- Tout professionnel dans le domaine médical ou paramédical, qui ne possède pas de login personnel
- Toute personne qui n'est pas liée professionnellement au domaine de la santé, mais qui désire obtenir des informations médicales dans le cadre de sa formation ou sa recherche et qui peut en apporter la preuve.
- Si les personnes susmentionnées sont domiciliées en France, il est obligatoire d'être en possession d'une carte de lecteur d'une des bibliothèques d'Annemasse, Gex, St-Julien-en-Genevois ou Thonon

2. Conditions d'utilisation

- L'utilisation du réseau informatique de l'Université doit s'inscrire dans le cadre de la mission d'enseignement, de recherche, de service à la cité ainsi que des activités administratives y relatives. L'utilisation du réseau informatique à des fins privées est interdite.

• Carte de lecteur

Toute personne désirant utiliser un PC doit impérativement être en possession d'une carte de lecteur. Pour l'obtenir, une demande dûment motivée doit être faite à la Réception de la Bibliothèque. Si les motivations sont justifiées, la carte est remise dans un délai de 48 heures. Dans le cas contraire, la responsable de la Bibliothèque se réserve le droit de ne pas la délivrer. Pour les personnes externes à l'Université, HUG et HES, la carte est facturée Frs 10.-

• Temps d'utilisation

Les PCs sont disponibles pendant toutes les heures d'ouverture de la Bibliothèque. Il n'y a normalement pas de limitation de temps pour l'utilisation des PCs. Le personnel se réserve pourtant le droit de demander de quitter un poste de travail dans le cas où d'autres personnes attendraient.

• Logiciels

Il est strictement interdit de copier les logiciels sous licence ou contrat fournis par l'Université ou d'installer des logiciels sur ces postes.

• Impressions

Une imprimante est disponible à la réception de la bibliothèque. Chaque page imprimée coûte fr. 0.10

• Fin de session

L'utilisateur doit se déconnecter à la fin d'une session de travail et en informer la Réception de Bibliothèque.

3. Prestations

- Interrogation des bases de données disponibles
- Outils de bureautique (traitement de texte, tableur...)
- Accès aux documents en texte intégral
- Recherche d'informations médicales sur Internet

4. Remarques générales

- La personne doit tenir compte du Règlement général de la Bibliothèque.
- L'utilisateur doit avoir pris connaissance de la Directive relative à l'accès aux ressources informatiques de l'Université de Genève.

Toute personne qui ne répond pas à ces critères ou qui ne respecte pas ce règlement peut se voir interdit d'utiliser les postes de travail.